



Note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2026

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif (compte financier unique) afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée ou avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 est soumis au vote du conseil municipal le 21 avril 2026.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientations budgétaires présenté lors de la séance du conseil municipal qui s'est réuni le 8 avril 2026. Il a été établi avec la volonté de :

- Maintenir un haut niveau de service public,
- Finaliser la réalisation des équipements publics programmés et entretenir le patrimoine communal,
- Ne pas augmenter les impôts,
- Garder un niveau d'épargne important et privilégier l'autofinancement.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le paiement des charges de fonctionnement inhérentes au patrimoine de la commune, les frais de personnel de la Ville et les indemnités des élus, les subventions aux associations, les intérêts d'emprunt ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir et à supporter le capital de la dette.

Le budget 2026 est un budget de transition entre deux mandats, marqué particulièrement :

- par un contexte économique international et national anxiogène,
- l'absence de loi de finances votée avant le 31 décembre dernier pour la deuxième année consécutive,
- la baisse des dotations de l'État.

Ces incertitudes impliquent que la commune fasse preuve d'agilité et de prudence tant dans l'élaboration du budget que dans son exécution.

En parallèle, la section d'investissement du budget primitif 2026 est marquée par :

- la poursuite des projets structurants, notamment :
 - o le renforcement du pôle sportif Daugère avec les travaux de réhabilitation de la salle existante et la création d'une nouvelle salle de sport pour 7,3 M€ ;
 - o la finalisation des travaux de modernisation de la plaine des sports Galinier avec la création de deux tennis couverts, d'un terrain de padel et d'un boulodrome pour 332 k€ ;
 - o le remboursement à Bordeaux Métropole des travaux d'éclairage public du quartier Terrefort pour 205k€ et du Petit-Bruges pour 231 k€.
- la rénovation du patrimoine bâti avec une enveloppe de 1,4 M€ pour le gros entretien et renouvellement du patrimoine comme le réaménagement de la plonge de la restauration scolaire Jacques Prévert pour 274 k€, le passage au LEDS dans les bâtiments communaux pour 187 k€ et l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école Picasso pour 100 k€.
- la requalification urbaine avec les études de la phase 3 de la requalification du centre-ville pour 750 k€ ainsi que le remboursement à Bordeaux Métropole des travaux d'éclairage public à Terrefort pour 205k€ et du Petit Bruges pour 231 k€.

Présentation générale du budget

FONCTIONNEMENT	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	TOTAL BP
Dépenses	26 535 254 €	18 144 446 €	44 679 700 €
Recettes	44 105 656 €	574 044 €	44 679 700 €

INVESTISSEMENT	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	TOTAL BP
Dépenses	20 684 534 €	1 327 894 €	22 012 428 €
Recettes	9 962 684 €	18 898 296 €	28 860 980 €

La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

Il doit s'équilibrer en dépenses et en recettes.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...)

Les recettes de fonctionnement

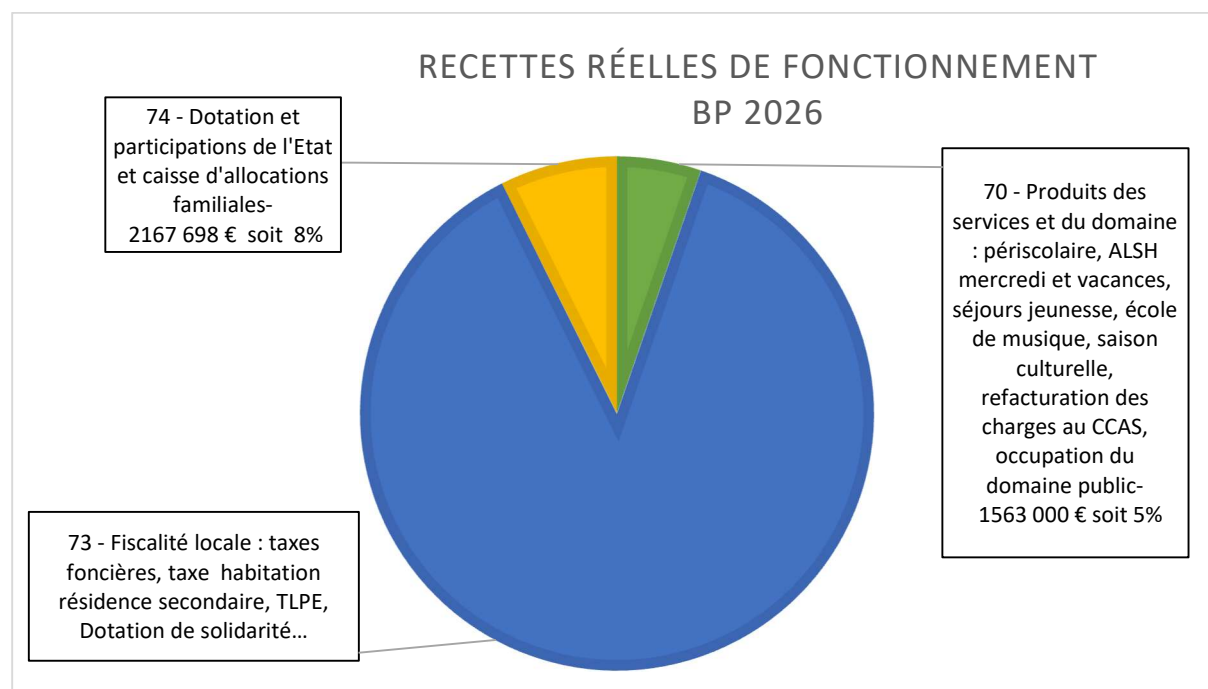
Elles correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (centres de loisirs, école de musique...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions.

Pour Bruges les recettes prévisionnelles de fonctionnement réelles 2026 s'élèvent à **29 597 389 €** auxquelles s'ajoutent 574 044 € de recettes d'ordre (immobilisations) et le résultat de fonctionnement reporté de 14 508 267 €, soit un total de 44 679 700 €.

Les recettes principales réelles sont réparties comme suit :

- Les impôts et taxes,
- La fiscalité locale,
- Les dotations de l'État et autres participations,
- Les produits des services.

Répartition des recettes réelles de fonctionnement



Les dépenses de fonctionnement

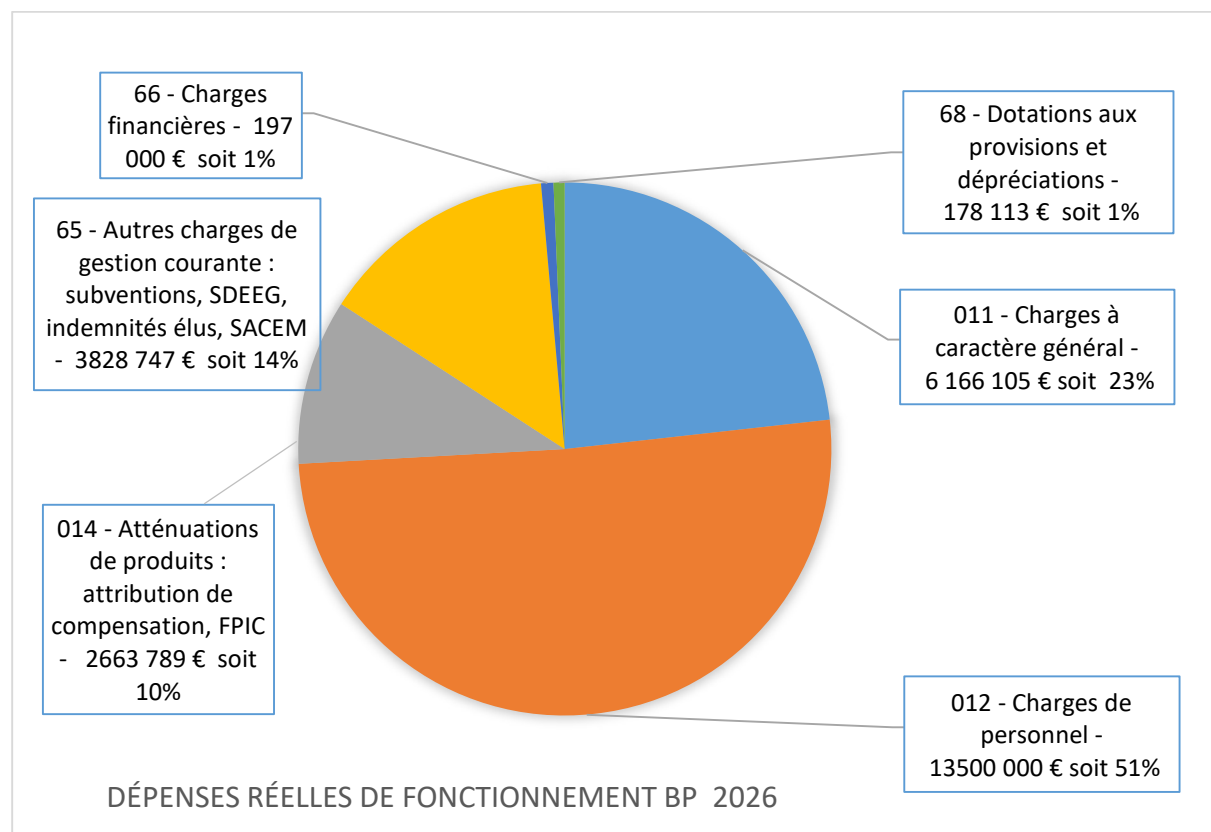
Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à **26 535 254 €**, auxquelles s'ajoutent 2 184 028€ d'opérations d'ordre, soit un total de 28 719 282 €.

Les dépenses réelles sont principalement constituées :

- des dépenses de personnel pour un effectif au 1er janvier 2026 de 324 agents en position d'activité,
- des charges générales soit l'entretien et la consommation des bâtiments communaux,
- des achats de matières premières et de fournitures,
- des prestations de services,
- des subventions versées aux associations et au CCAS,
- des indemnités des élus,
- du remboursement des intérêts d'emprunts.

Au final, l'écart entre le volume total **des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, soit 15 960 418 €, dénommé "virement à la section d'investissement" dans le budget prévisionnel**. Cela correspond à la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement



La fiscalité

En 2026, l'ensemble des ressources fiscales de la Ville représente **87 %** du total des recettes de la Ville. Elles se composent pour l'essentiel de la fiscalité locale directe (la taxe foncière sur le bâti, la taxe foncière sur le non bâti et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements meublés) et dans une moindre mesure de la fiscalité indirecte (taxe sur l'électricité, droits de mutation, taxe sur la publicité extérieure ...).

Les taux de fiscalité 2026 sont identiques à ceux de 2025.

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	49,79%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	71,20 %
Taxe d'Habitation	22,33 %

Depuis la réforme de la taxe d'habitation en 2021, le taux qui s'applique pour la taxe foncière communale correspond à la somme des taux appliqués par la ville de Bruges et le Département : l'impact est donc resté neutre pour les contribuables Brugeais.

L'évolution des recettes fiscales directes perçues par la Ville en 2026 est uniquement liée à l'évolution des bases fiscales liées à l'inflation et décidées par le législateur. La commune elle, n'a pas augmenté ses taux depuis 2010.

En 2026, les bases fiscales des locaux d'habitation vont mécaniquement augmenter de 0,8 % au titre de l'inflation à laquelle s'ajoute l'évolution physique de ces bases. Ce taux de 0,8% est lié au taux d'inflation au niveau national, contribuant à une légère évolution des recettes réelles de fonctionnement.

En parallèle, les bases fiscales de chaque commune sont mises à jour par les services de la Direction générale des Finances publiques sur la base notamment des déclarations effectuées par les propriétaires de biens immobiliers via le service « Gérer mon bien immobilier » et des nouveaux logements entrant en imposition. L'hypothèse d'évolution du produit fiscal direct en 2026 serait donc de 1.8% en lien notamment avec les incidences du recentrage de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

En M€	2025	Prévision 2026
Fiscalité directe locale hors compensations (article 73 111)	22.7 M€	23.1 M€
	+1.8%	+1.8%

Les dotations de l'État

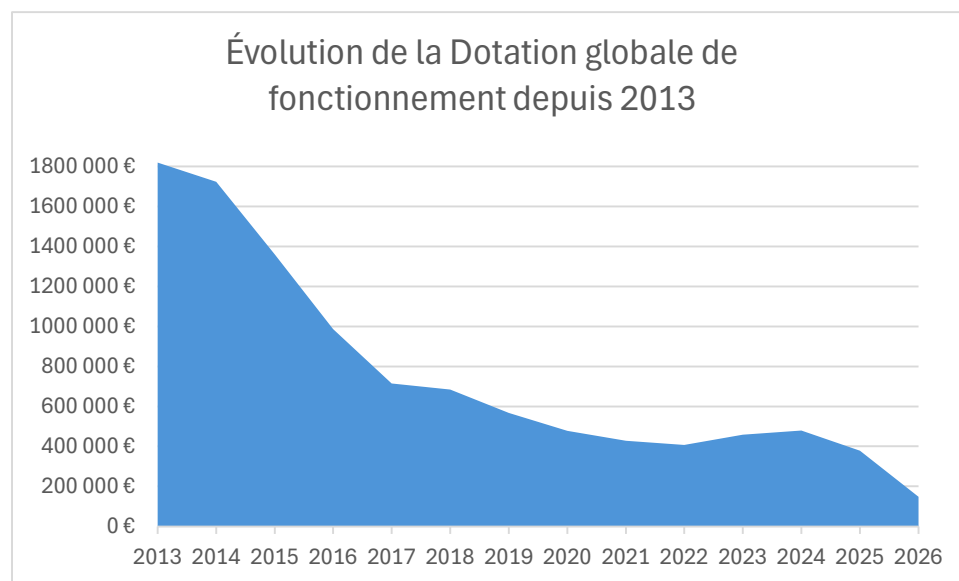
Depuis 2014, la dotation globale de fonctionnement a fortement diminué en raison de la contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques. Pour les communes ne bénéficiant pas des dotations de péréquation, la baisse se poursuit.

Pour 2026, l'enveloppe nationale de la DGF resterait stable à hauteur d'un peu plus de 27,4 Md€.

Pour Bruges, cela s'est traduit par une forte diminution de la DGF versée par l'Etat à la commune : elle est passée de 1,8 million € en 2013 à 148 k€ en 2026 (-92% sur la période 2013-2026).

Entre 2025 et 2026, la baisse représenterait 230 k€.

À terme, au vu de cette tendance, on estime que la DGF sera nulle à l'horizon 2027.



La Dotation de Solidarité Métropolitaine

Le pacte financier et fiscal métropolitain prévoit le versement d'une Dotation de Solidarité Métropolitaine calculée sur la base de différents critères d'attribution. Il s'agit d'un versement de Bordeaux-Métropole au profit de chaque commune membre.

Pour 2026, le montant de la Dotation de Solidarité Métropolitaine pour la ville de Bruges pourrait être de l'ordre de 798 000 €.

En €	2025	<i>Prévision 2026</i>
Dotation de Solidarité Métropolitaine	808 260 €	<i>798 000 €</i>

La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule...

Les recettes d'investissement

En 2026, le budget de la section d'investissement est en suréquilibre.

Les recettes d'investissement représentent **28 607 406 €** dont 9 962 684 € de recettes réelles et de 18 644 722 € d'opérations d'ordre.

Les principales recettes d'investissement sont :

- Le versement du FCTVA : 550 000 €
- La taxe d'aménagement : 300 000 €
- Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus : 753 353 € (Bordeaux Métropole, Fonds Vert)
- L'emprunt estimé à 2M€
- L'excédent de fonctionnement capitalisé : 6 267 248 €
- Les restes à réaliser 2025 : 92 083 €.

Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont de 22 012 428,00 € dont **16 546 320 € de dépenses réelles** réparties entre :

- **Les restes à réaliser 2025** d'un montant de 2 221 117 €
- **Les dépenses d'équipement du programme pluriannuel d'investissement (PPI)** représentent environ **13 357 k€ pour l'exercice 2026**. Ce sont des travaux de constructions et de réhabilitations, des acquisitions matérielles et des aménagements divers qui viennent améliorer son patrimoine
- **Le remboursement en capital de la dette** au chapitre 16 pour un montant de 967 703€.

Les principales dépenses prévues en 2026 sont les suivantes :

- **Les opérations majeures**
 - Le renforcement du pôle sportif Daugère avec les travaux de réhabilitation de la salle existante et la création d'une nouvelle salle de sport en toile tendue pour un montant de 7,3 M€,
 - La poursuite de la requalification du centre-ville en phase 3 pour un montant d'études de 410K€,
 - La finalisation des travaux de modernisation de la plaine des sports Galinier pour 332 k€,
 - Le remboursement à Bordeaux Métropole des travaux d'éclairage public à Terrefort pour 205k€ et du Petit Bruges pour 231 k€,
 - La réhabilitation de l'Hôtel de Police pour 700 k€,
 - Le remplacement de la tribune et du sol de la salle Treulon ainsi que des études pour 533 k€,

- La végétalisation des cours d'école (désimperméabilisation, végétalisation et préservation de la biodiversité) : 449 k€ pour les travaux de La Marianne et les études de Jacques Prévert
- **L'entretien du patrimoine communal: le GER (Gros Entretien et Renouvellement)**
- La réfection de la toiture de la salle de sport Majau pour 900 k€ (reports 2025)
 - Une enveloppe de 1,4 M€ pour le gros entretien et renouvellement du patrimoine comme le réaménagement de la plonge de la restauration scolaire Jacques Prévert pour 274 k€, le passage au LEDS dans les bâtiments communaux pour 187 k€ et l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école Picasso pour 100 k€, divers travaux de réparation ou d'entretien des bâtiments communaux et divers travaux de mise aux normes et d'accessibilité des bâtiments communaux.

Les principaux ratios d'analyse financière

L'épargne est une donnée clef dans le pilotage financier d'une collectivité locale. Son niveau donne d'une manière simple une très bonne idée de la santé d'une commune.

L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement y compris les intérêts financiers. Il s'agit donc de la ressource dont dispose la collectivité pour rembourser l'annuité annuelle du capital des emprunts contractés (dépense obligatoire) et de financer ses investissements.

Section de fonctionnement :

Recettes réelles de fonctionnement (fiscalité, produits des services et du domaine, dotations)	Dépenses réelles de fonctionnement (frais de personnel, charges de fonctionnement, intérêts de la dette)
	Epargne brute

Section d'investissement :

Epargne brute	Remboursement du capital de la dette
Recettes réelles d'investissement (subventions, dotations, emprunt...)	Dépenses d'équipement et autres dépenses d'investissement (travaux, études, mobiliers, subvention d'équipement...)

Comme indiqué précédemment, l'impact des mesures gouvernementales telles qu'annoncées au sein des projets initiaux de lois de finances 2024 et 2025 conduirait la ville de Bruges à une dégradation très marquée de ses niveaux d'épargne. Aussi, une vraie réflexion quant à la maîtrise des dépenses de fonctionnement s'impose avant que la situation financière ne se dégrade.

	2024	CFU prévisionnel 2025	Prévision 2026
Recettes réelles de fonctionnement	28 634 k€	30 344 k€	29 597 k€
Dépenses réelles de fonctionnement + intérêts de la dette	25 192 k€	25 729 k€	26 535 k€
Epargne Brute (RRF - DRF + intérêts de la dette)	3 442 k€	4 615 k€	3 062 k€
Taux d'épargne brute (Epargne brute /RRF)	12,02%	15,21%	10,35%
Remboursement annuel de la dette en capital	1 036 k€	995 k€	968 k€
Epargne nette (Epargne brute - rbrsmt de la dette en capital)	2 407 k€	3 620 k€	2 094 k€
Taux d'épargne nette (Epargne nette / RRF)	8,41%	11,93%	7,08%

L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement. Cela représente la capacité de la ville à payer ses investissements, dont le remboursement des emprunts passés. Le seuil de vigilance est fixé à 9%.

L'épargne brute peut être retraitée du montant des remboursements de dettes. L'agrégat obtenu, l'épargne nette, est assimilable à la capacité d'autofinancement utilisée dans le secteur privé, c'est-à-dire la capacité à autofinancer des investissements à venir.

Les prévisions 2026 font apparaître une dégradation importante des indicateurs entre les réalisations des exercices antérieurs et le budget prévisionnel 2026.

Cependant, cela s'explique notamment par un effet ciseau progressif (les recettes connaissent une contraction et les dépenses sont à la hausse), mais aussi par le caractère prévisionnel du budget initial 2026. En effet, pour le budget prévisionnel, les dépenses constituent un montant maximum autorisé et les recettes quant à elles, sont estimées avec prudence et forment un montant minimum attendu. Autrement dit, l'épargne indiquée est l'épargne prévisionnelle prudente.

Un emprunt d'un montant maximum de 2 000 000 € est inscrit au budget et sera contracté si cela est nécessaire en fonction du taux de réalisation des dépenses et des recettes encaissées au cours de l'exercice budgétaire. L'inscription de cet emprunt prévisionnel au budget impacte les ratios de dette par habitant et de capacité de désendettement.

Cependant, le niveau d'épargne net se réduit également pour les mêmes raisons que l'épargne brute, mais reste au-dessus du seuil de vigilance, fixé à 5%, soit environ 1,5M€.

État de la dette

Afin d'anticiper et de lisser dans le temps les projets prévus au plan pluriannuel d'investissement inscrits sur la durée du mandat, et afin de respecter la soutenabilité des investissements, la Ville prévoit de recourir à l'emprunt avant la fin de l'année 2026. Ce recours pourrait être de l'ordre de 2 millions d'euros en fin d'exercice.

Cette stratégie s'inscrit parfaitement dans la gestion équilibrée du budget de la commune. En effet, l'objectif est de limiter l'impact du poids de la dette et de ne pas dégrader l'autofinancement. Pour cela, la collectivité analyse l'opportunité de mobiliser un emprunt au regard du contexte macro-économique et de l'échéancier de remboursement.

L'encours total de la dette, au 1^{er} janvier 2026, est **de 9 632 200 €** soit **468 € par habitant**, comparativement aux villes de la même strate dont l'encours total de la dette est de 1054 € par habitant pour l'année 2024.

La ville de Bruges ne détient aucun emprunt à risque.

Le ratio de désendettement au 31 décembre 2025 était relativement bas : **2.1 années**. Pour mémoire, le seuil d'alerte est fixé à 12 années et limité à 15 années. Le ratio de désendettement de ce budget primitif, si un emprunt de 2 M€ est contracté, serait de 3.8 années.